

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un octobre à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué en date du quinze octobre deux mil dix-neuf, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de GRANE sous la présidence de Madame Muriel PARET, Maire.

Présents : Manuel VAUCOULOUX, Serge PELOUARD, Béatrice BRETON-GENTE, Jean-Paul XATARD, Gilles BELLEMIN- LAPONNAZ, Marc ESTRANGIN, Jean-Louis REYNAUD, Jean LONGEOT, Laure HAILLET DE LONGPRE, Jacky MOURIER, Jean-Luc COURTIAL, François CASTELLA, Christine MARION (à partir de 19h35), Francine DELAUNAY, Elise MAMALET), Robert ARNAUD

Absent(s) excusé(s) : Delphine ROI (*donne procuration à M. Paret*), Corinne CHAMBRON (*donne procuration à J. Mourier*).

Secrétaire de séance : Elise MAMALET

Le procès-verbal de la séance du 15 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

N°1 AVENANT FINANCIER CONTRAT DE LOCATION DES PHOTOCOPIEURS AVEC LA SOCIETE CPRO (DCM191021-01)

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en novembre 2016 pour résilier le contrat liant la commune à la société infinity bureautique dans le cadre de la location/maintenance du parc copieurs aux écoles, médiathèque, cantine et mairie. Ce contrat signé sur 5 ans, permettait une baisse des prix au bout de 3 années : c'est ce qui est proposé par la société CPRO sur la situation ci-dessous :

● Situation actuelle

Contrat	Matériel	LOCATION + Maintenance trimestrielles
Parc Impression	<ul style="list-style-type: none"> - Canon IR ADV C 3330 i (Mairie) - Canon IR ADV C 3330 i (Ecole) - Canon IR 1435 IF (Mairie) - Canon IR 1435 IF (Elementaire) - Canon IR 1435 IF (Maternelle) - Canon IR 1435 IF (Médiathèque) 	<p style="text-align: center;">Volumes réels :</p> <p style="text-align: center;">47 665 pages NB / 13 104 pages COUL</p> <p style="text-align: center;">Coût NB 0,007 € HT / COUL 0,07 € HT</p>
BUDGET TOTAL TRIMESTRIEL : 6 200 € TTC		

● Situation proposée

Contrat	Matériel	LOCATION + Maintenance trimestrielles
Parc Impression	<ul style="list-style-type: none"> - Canon IR ADV C 3330 i (Mairie) - Canon IR ADV C 3330 i (Ecole) - Canon IR 1435 IF (Mairie) - Canon IR 1435 IF (Elementaire) - Canon IR 1435 IF (Maternelle - transfert à la cantine) - Canon IR 1435 IF (Médiathèque) - Canon IR ADV 525 iz (Maternelle) 	<p style="text-align: center;">Nouveau forfait :</p> <p style="text-align: center;">50 000 pages NB / 13 500 pages COUL</p> <p style="text-align: center;">Coût NB 0,006 € HT / COUL 0,06 € HT</p>
BUDGET TOTAL TRIMESTRIEL : 5 393 € TTC		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, et à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant proposé par la société CPRO sur le contrat souscrit par la commune fin 2016 sur la location/maintenance du parc des photocopieurs.
- **CHARGE** Madame le Maire de signer l'offre commerciale correspondante.
- **PRECISE** que le loyer trimestriel tous sites confondus s'élèvera à 5 393€ TTC.

N°2 HORAIRES DES ECOLES À LA RENTREE 2020(DCM191021-02)

Madame le Maire informe les conseillers que les services de l'Académie souhaitent connaître les nouveaux horaires aux écoles, en concertation avec les conseils d'écoles, à compter de la rentrée de septembre 2020. Dans le cadre de la prochaine fusion (dans l'attente de la décision de la CDEN en janvier 2020), les conseils d'écoles réunis le 15 octobre ont voté les horaires suivants pour les 2 écoles :

- 8h30 à 11h45 : enseignements scolaires
- 11h45 à 13h30 : pause méridienne
- 13h30 à 16h15 : enseignements scolaires

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **VALIDE** la nouvelle proposition d'organisation des temps scolaires sur le groupe scolaire de l'Espérance, comme présentée lors des conseils d'écoles du 15 octobre 2019.
- **PRECISE** que ces horaires ont été validés dans le cadre de la demande de fusion d'écoles.
- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer l'Inspection d'Académie pour validation.

N°3 EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC (DCM191021-03)

Madame le Maire expose que dans l'optique de réduire les consommations électriques de l'éclairage public, et limiter la pollution dite lumineuse, il est possible d'adopter le principe d'extinction de l'éclairage public pour tout ou partie de la nuit. Depuis les travaux entrepris par le SDED, suite à la prise de compétence de gestion de l'éclairage public, les armoires de commande sont équipées d'horloges astrologiques, ce qui permet la mise en œuvre de cette coupure nocturne. Après validation du principe en conseil, un arrêté de police du maire permet de mettre en œuvre ce dispositif. Des panneaux d'indication seront positionnés aux entrées/sorties de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2212-1 qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L.2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa concernant l'éclairage,

Vu le Code Civil, le Code de la Route, le Code rural, le Code de la Voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement I et notamment son article 41,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- **ADOpte** le principe de couper l'éclairage public pour partie de la nuit : de minuit à 6h du matin.
- **DONNE DELEGATION** à Mme le Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public, et dont publicité sera faite le plus largement possible.

N°4 RECOURS CONTENTIEUX INTRODUITS AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE (information)

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a délégué au conseil pour défendre la commune contre des actions en justice intentées contre elle. Pour information, trois recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble sont en instance, et l'avocat de la commune, Me Lamamra, est saisi de ces trois contentieux liés à l'urbanisme. Un jugement du tribunal administratif de Grenoble vient d'être rendu concernant un autre recours introduit en 2017, pour de l'urbanisme également : le requérant a été débouté de ses demandes, et doit verser 1.400€ à la commune pour les frais de justice engagés. Il peut encore faire appel dans les deux mois.

N°5 DELIBERATIONS MODIFICATIVES DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL : AJUSTEMENTS DES INVESTISSEMENTS (DCM191021-04)

Madame le Maire donne la parole à Mr Pelouard, Adjoint aux finances qui expose qu'il convient de modifier les crédits prévus pour couvrir les dépenses d'investissement du chapitre 21, dus à des dépenses non prévues lors de l'élaboration du budget (notamment passage au tarif jaune sur le groupe scolaire, matériels au restaurant scolaire, frais urbanisme à rembourser à la CCVD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **DECIDE** de la décision modificative de crédits n°2 sur le budget principal comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
Imputation	Montant
Chap.20/Art 202: frais PLU	+3 500€
Chap.204/Art 2041511 : subv. d'équipements aux organismes publics. /Art 204172: subv. d'équipements versés (bât. inst)	+8 000€ +13 000€
Chap.21/Art 2135 : install. gnl et agencements	+7 500€
Chap.21/Art 21532: immo. incorporelles	+3 000€
Chap.020/Dépenses imprévues	- 35 000€
TOTAL	0€

- **CHARGE** Madame le Maire d'en informer Madame la Perceptrice de Crest.

N°6 BILAN DE LA SAISON 2019 DU THEATRE DE VERDURE (information)

Madame le Maire donne la parole à Mme Breton-Gente, Adjointe en charge des actions culturelles, qui donne le bilan de la saison d'été 2019 au théâtre de verdure :

LES VENDREDI DE GRANE 2019			
		DEPENSES	RECETTES
SAMEDI 22/06 FETE DE LA MUSIQUE		500	
		500	0
VENDREDI 05/07	FULGURENCE		
		780	
	TOTAL	780	0
VEUDI 11/07	CREST JAZZ VOCAL		
		250	
	TOTAL	250	0
VENDREDI 19/07	WOOD AUGUSTE		
	TARIF GROUPE	1688	
	88 entrées		880
	TOTAL	1688	880
VENDREDI 26/07	NIARAMY		
	41 entrées		410
	TARIF GROUPE	1000	
	TOTAL	1000	410
VENDREDI 02/08	LE FENOUILLET /DON JUAN		
	287 entrées		2870
	TARIF GROUPE	1800	
	TOTAL	1800	2870
VENDREDI 09/08	CURUBA CUMBIA		
	175 entrées		1750
	TARIF GROUPE	1500	
	TOTAL	1500	1750
VENDREDI 23/08	LA FLEUR CAJUN/NANS AUDOUARD		
	117 entrées		1170
	TARIF GROUPE	1200	
	TOTAL	1200	1170
SOUS TOTAL		8718	7080
FRAIS FIXES			
FLYERS, MAQUETTE, BILLETTERIE		1 300,00 €	
SACEM		590,00 €	
LE CRESTOIS/annonce		450,00 €	
REPAS		600,00 €	
		2 940,00 €	
TOTAL		11658	7080
COUT		4578	
SUBVENTION ANIMATION LOCALE		1300	
COUT REEL		3278	

N°7 INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUÉE AU PERCEPTEUR ANNÉE 2019 (DCM191021-05)

Madame le Maire présente aux conseillers la demande d'indemnités de conseil allouées aux percepteurs dans le cadre de prestation de conseil et d'assistance que le receveur municipal est amené à fournir à la collectivité en matière budgétaire, économique, financière, et comptable.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années:

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰ ;

Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰ ;

Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰ ;

Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰ ;

Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰ ;

Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰ ;

Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰ ;

Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Le montant, sur l'exercice comptable de janvier à décembre 2019 par la perceptrice s'élève à 572,74€ nets à payer (633,05€ bruts dont 60,31€ de CSG RDS) pour un taux à 100%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 14 voix pour et 3 abstentions (J. Mourier, M. Vaucouloux, C. Chambron)

- **DECIDE** d'allouer l'indemnité de conseil à Madame la perceptrice de Crest, au taux de 100%, soit 633,05€ bruts pour l'année 2019.

- **PRÉCISE** que cette délibération ne vaut que pour l'année 2019.

N°8 MISE EN ŒUVRE ENQUETE PUBLIQUE RUINES DU CHATEAU (information)

Madame le Maire donne la parole à Mr Vaucouloux, 1^{er} Adjoint en charge de l'urbanisme, qui rappelle à l'assemblée que suite à la délibération de juillet dernier concernant la mise à l'enquête publique des ruines du château, le mémoire explicatif est en cours de rédaction, à l'attention du Commissaire Enquêteur. Madame le Maire prendra prochainement un arrêté de mise à l'enquête publique.

N°9 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SID : SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOISE (DCM191021-06)

Madame le Maire donne lecture de la proposition de modification des statuts du S.I.D : Syndicat d'Irrigation Drômoise, et notamment ses articles 7, 8 et 10. Ces nouveaux statuts seront effectifs à l'issue des élections municipales de mars 2020

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal et à 15 voix pour et 2 abstentions (G. Bellemin et JL Reynaud):

- **APPROUVE** le projet des nouveaux statuts du S.I.D., et leur application à compter des élections municipales de mars 2020.

N°10 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Des cages à vélos ont été positionnées au fond de la place du champ de mars par la communauté de communes. Elles sont en libre accès pour les personnes intéressées.

Prochain conseil municipal le 18 Novembre 2019

SEANCE LEVÉE à 21h